

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 26

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

PLFR POUR 2021-II - (N° 4702)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

ÉTAT B

Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés	<i>(en euros)</i>
Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	0	-1 000 000 000	0	-1 000 000	000
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0	-1 000 000 000	0	-1 000 000	000
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	0	0	0	0	0
Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	-2 000 000 000	0	-2 000 000	000
SOLDE		+2 000 000 000		+2 000 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale.